



Creation filiale modification ou nouveau contrat ?

Par **pat51**, le **12/04/2016** à **15:09**

bonjour,

je suis employé dans une grande entreprise qui fait parti d'un grand groupe.

mon activité est transférer vers une nouvelle filiale de ce groupe.

le mode de calcul de mes primes change, et les conditions de travail aussi (plus de local mais un box, distance passe de 20km a30km de chez moi, attribution de nouvelles taches)

ne voulant pas effectuer ces nouvelles taches qui ne correspondes pas au cœur de métier, et n'acceptant pas le nouveau mode de calcul de prime, j'aimerais ne pas être transférer vers cette filiale et du coup mettre fin a mon contrat dans les meilleurs conditions possible.

que puis je faire ?

et que vas t il ce passer ? (nouveau contrat ou avenant, aucune information de l'employeur)

la signature est pour la fin du mois, et je n'ai toujours pas reçu de recommander, est ce normal ?

par avance merci.

Par **morobar**, le **12/04/2016** à **16:37**

Bonjour,

Avant de vous embarquer vers un licenciement pour motif personnel, voire pour ce qui pourrait être considéré comme une démission, vous devriez prendre connaissance de l'article L1224-1 du code du travail.

Le transfert du contrat s'impose à vous.

Pour ce qui est de l'éloignement, il y a de grandes chances que le bassin d'emploi soit le même, c'est à dire qu'il n'y a pas mutation (donc mobilité) mais modification d'organisation.

Par **pat51**, le **12/04/2016** à **21:25**

puisque je doit signer un contrat ou avenant, je ne suis pas obligé de signer ? il devrais y avoir reclassement au minimum ?

j'ai demandé, personne ne sais me dire si c'est un avenant ou un nouveau contrat!?...

les nouvelles tâches me font passer des nouvelles technologies aux jeux en bois pour enfants!?...quel beau mélange.

Par **morobar**, le **13/04/2016** à **07:03**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat de travail.

Pourquoi ne pas lire le code du travail en ses articles précités ?

Par **pat51**, le **13/04/2016** à **19:32**

complément d'information, il y aura signature d'un nouveau contrat avec reclassement si refus de signer.

la filiale créée n'est pas une filiale de mon entreprise mais du groupe.

Par **morobar**, le **14/04/2016** à **06:50**

Bonjour,

[citation] il y aura signature d'un nouveau contrat avec reclassement si refus de signer.

[/citation]

Cette formulation n'a pas de sens.

Mais votre employeur semble particulièrement sensible à la gestion des ressources humaines, car il va chercher un reclassement plutôt que de vous opposer les dispositions du code du travail (c'est à dire la porte sans un sou).

Par **ASKATASUN**, le **14/04/2016** à **09:59**

Bonjour,

[citation]complément d'information, il y aurai signature d'un nouveau contrat avec reclassement si refus de signé.[/citation]

Renseignez vous sur le cadre juridique du transfert d'activité, donc de votre emploi, et indiquez le SVP si vous voulez avoir des informations pertinentes.

Si il s'agit d'un transfert dans le cadre de l'article 1224-1 du Code du Travail, que MOROBAR vous suggère de lire ce qui me semble également indispensable, votre contrat de travail sera de plein droit transféré au preneur de cette activité, sans aucune formalité, qu'il s'agisse d'une société filiale de votre employeur, du groupe ou qu'elle soit étrangère.